



Belgische Vereniging van Artsensyndicaten  
Association Belge des Syndicats Médicaux  
BVAS – ABSyM

Chaussée de Boondael 6 bte 4  
Boondaalsesteenweg 6 bus 4  
Bruxelles 1050 Brussel  
Tel. : (32-2) 644 .12. 88  
Fax : (32-2) 644. 15 .27

Av. de la Couronne, 20 - 1050 Bruxelles  
Kroonlaan, 20 - 1050 Brussel

Bruxelles, le 18 octobre 2001.

A tous les médecins spécialistes

Cher Confrère,

Nous vous remercions vivement d'avoir contribué, par votre participation aux actions de grève des soins lancées au courant des mois de septembre et octobre, à ouvrir des négociations, en votre nom à tous, avec les partenaires mutualistes, les gestionnaires d'hôpitaux et le monde politique. Nous sommes persuadés que le Gouvernement fera droit aux revendications que nous avons, vous et nous, formulées.

Cet ainsi que, dans la foulée du rapport rédigé par Monsieur Perl, des groupes de travail se réunissent actuellement avec pour objectif d'aboutir dans 15 jours à un document plus élaboré décrivant les réformes indispensables tant dans le domaine de l'INAMI que dans le domaine de la loi sur les hôpitaux.

- En particulier, la responsabilisation des acteurs médicaux s'inscrira, non pas dans une approche budgétaire sanctionnante basée sur des données statistiques de consommation, mais bien dans le cadre d'une évaluation menée en commission médico-mutualiste, au travers d'outils impliquant aussi bien un dialogue permanent avec les prestataires et prescripteurs que les structures d'accréditation et le Conseil National de Promotion de la Qualité.
- La réforme annoncée des modalités de financement de l'imagerie médicale et de la biologie clinique, ainsi que de la dialyse, encouragera l'usage adéquat de ces moyens diagnostiques et thérapeutiques, et mettra un terme aux accusations d'usage inconsidéré.
- La nomenclature des actes médicaux sera revue, tenant compte de recommandations de pratiques et d'une médecine basée sur l'évidence.
- Élément extrêmement important, les relations financières entre médecins hospitaliers et gestionnaires seront clarifiées de sorte que les honoraires médicaux ne soient plus utilisés comme une « vache à lait » par les gestionnaires. Notre objectif est d'obtenir l'abandon des retenues sous forme de pourcentage, la réduction drastique des frais indirects et surtout l'approbation préalable par le Conseil Médical des différents éléments du budget hospitalier qui seront mis à la charge des honoraires.
- Les différentes normes encadrant l'activité médicale dans l'hôpital seront revues. Bon nombre de ces normes ont induit des effets pervers, générant des dépenses considérables notamment en ce qui concerne l'encadrement en personnel ou la création de services annexes (cfr CT scan et services d'urgence et de neurochirurgie).
- Le projet de loi sur la responsabilité sans faute sera introduit dans les plus brefs délais au Parlement.

Les éléments susmentionnés doivent tous recevoir **simultanément** une solution adéquate. Le Gouvernement s'est engagé à légiférer à court terme sur ces matières. A plus long terme, l'ensemble des relations et des rapports de droit entre médecins et hôpitaux sera confié à un groupe de travail sous la direction d'un médiateur. Ici aussi et la lettre du 1<sup>er</sup> ministre le confirme, les initiatives législatives seront prises avant la fin de cette législature pour concrétiser les avancées que nous aurons pu négocier.

Après des années de politique de l'autruche, le Gouvernement actuel a enfin pris conscience de l'immense malaise qui règne au sein du corps médical. Les actions menées avec succès y ont contribué de façon majeures. Nous sommes désireux de laisser les négociations, dont la 1<sup>ère</sup> phase sera clôturée dans 15 jours, se dérouler dans un climat serein. En conséquence, l'ABSyM a décidé de **suspendre la grève** qui devait avoir lieu à la fin du mois d'octobre. Ce qui ne veut pas dire que d'autres actions identiques ne seraient pas entreprises plus tard au cas où nous n'aurions pas satisfaction.

Par contre, l'incertitude budgétaire continue à planer sur le devenir des honoraires. En particulier, le dépassement du budget des honoraires médicaux pour 2001 s'élèvera probablement à 7 milliards. Il n'est pas encore certain que le Gouvernement ne décidera pas de récupérer ce montant de dépassement au cours de l'année 2002, réduisant d'autant les honoraires. En outre, le Gouvernement a décidé de reporter l'indexation des honoraires médicaux au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Ce manque à gagner considérable n'est, à nos yeux, pas supportable par les médecins. Il nous paraît normal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de procéder à une indexation des honoraires médicaux, et éventuellement de neutraliser, en les mettant à charge du patient, les probables réductions compensatoires d'honoraires que le Gouvernement pourrait imposer en 2002. **Il nous paraît indispensable que chaque médecin envoie, dès maintenant, à l'INAMI son formulaire de désengagement pour l'année 2002. Vous trouverez, en annexe, une copie du texte type à adresser, sous forme recommandée, au Président de la Commission Nationale Médico-Mutualiste. Vous trouverez également en annexe, à titre d'information, un projet de lettre des Conseils médicaux aux gestionnaires des hôpitaux, et à destination d'affichage, justifiant cette mesure et les compensations futures que nous serions amenés à mettre en œuvre dans le secteur des honoraires.**

Nous vous tiendrons bien entendu informés régulièrement de l'état d'avancement des différents dossiers et savons que nous pouvons compter sur votre collaboration future au cas où d'autres actions devraient être envisagées.

Confraternellement,

Dr M. MOENS  
Vice président de l' ABSYM et  
Secrétaire général du GBS

Dr J. DE TOEUF,  
Président de l' ABSYM

---

***Projet de lettre des Conseils médicaux aux gestionnaires des hôpitaux***

*A Monsieur le Président/l'Administrateur délégué*

*Cher Monsieur .....*,

**Concerne : application des art. 138 et 139 de la loi sur les hôpitaux (A.R. du 3.10.1991) et problèmes budgétaires actuels et futurs dans le secteur des soins de santé**

*Vous n'ignorez pas les problèmes budgétaires actuels du secteur des soins de santé ainsi que ceux auxquels le secteur peut s'attendre dans le courant de l'année 2002 en application des dispositions de la loi sur les S.S.I. Ils concernent entre autres l'application de l'article 51 (clignotants), 59 (enveloppe de la biologie clinique) et 69 (enveloppe de l'imagerie médicale). Vous comprendrez dès lors que les médecins doivent revoir leur position au niveau des règlements tarifaires dans le cadre de l'hôpital.*

*Il ressort de l'assemblée générale du staff du .... que tous/la majorité des membres du staff médical ont l'intention de dénoncer la convention médico-mutualiste du 18.12.2000 actuellement en vigueur, de sorte qu'ils ne seront plus conventionnés à dater du 1.1.2002.*

*Nous tenons toutefois à vous faire savoir qu'il n'est pas du tout dans notre intention de procéder à la généralisation des suppléments d'honoraires, mais plutôt d'adopter un règlement spécifique – en marge de la réglementation des suppléments déjà en vigueur – pour les prestations de santé qui, en application des dispositions légales susvisées, sont susceptibles d'être soumises à des mesures de récupération à partir du 1.1.2002.*

*Nos Unions professionnelles ont élaboré, en concertation avec les conseils médicaux des différents hôpitaux, la réglementation suivante avec laquelle l'Assemblée générale du staff a pu se déclarer d'accord :*

*"Dès que, pour des prestations de santé déterminées, des réductions tarifaires ou des mesures de correction temporaires sont appliquées dans le cadre des dispositions de la loi sur les S.S.I., les honoraires qui étaient applicables avant ces réductions tarifaires resteront d'application. Lorsque les mesures susvisées des pouvoirs publics prennent une autre forme (ex. modification de nomenclature), les honoraires pour les prestations de santé correspondantes continueront à être portées en compte sur la même base d'honoraires que celle qui était applicable avant l'entrée en vigueur de la mesure des pouvoirs publics."*

*Nous sommes d'avis que ce règlement de principe est le plus approprié pour garantir des soins de santé accessibles durant cette période difficile, puisque les tarifs sociaux de la convention seront conservés dans leur définition initiale. Le conseil médical se tient à votre disposition pour examiner ensemble les cas problématiques pour lesquels il peut être dérogé à l'application linéaire de ce règlement. En outre, nos organisations professionnelles organiseront une concertation monodisciplinaire et/ou pluridisciplinaire afin de fixer le cas échéant des tarifs indicatifs spécifiques en fonction des mesures concrètes des pouvoirs publics au fur et à mesure que celles-ci seront rendues publiques. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.*

*Veuillez agréer, Cher Monsieur ....., l'expression de notre considération distinguée.*

Institut national d'assurance  
maladie-invalidité  
Commission nationale médico-mutualiste  
Service des soins de santé  
avenue de Tervuren 211  
1150 Bruxelles

**lettre recommandée**

Je soussigné,

Nom et prénoms : . . . . .

Adresse complète : . . . . .

Qualité : Médecin spécialiste en : . . . . .

Numéro d'identification I.N.A.M.I. : . . . . .

déclare par la présente mettre fin à mon adhésion aux termes de l'accord national médico-mutualiste conclu le 18 décembre 2000 (cf. I,I,2,c)) avec effet au 1/01/2002.

Date :

Signature :